

Immédiatement après la guerre, le gouvernement a établi le *Crédit national* pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre, qui avait, entre autres, pour objet d'aider les entrepreneurs dans les régions dévastées à financer le rétablissement de leurs commerces. Ces dernières années il a étendu sa sphère d'action à tous les genres d'entreprises industrielles et commerciales. Le *Crédit national* est une compagnie privée constituée par les banques et les principaux groupements industriels, mais son conseil d'administration est nommé par le gouvernement et son administration relève du ministre des Finances. Ce caractère mixte assure des ressources considérables à la banque; d'un côté, des avances de l'Etat et l'émission d'obligations garanties par lui; de l'autre, l'émission d'obligations non garanties de placement facile par suite de la nature semi-publique de ces institutions.

La banque accorde des prêts pendant une période de pas plus de dix ans et le total du crédit accordé à la même entreprise ne peut pas dépasser 10 millions de francs (15 millions d'après une proposition récemment soumise au Parlement). On accorde actuellement des prêts au taux de 7.15 p. 100<sup>1</sup> moyennant une garantie précise jusqu'au maximum de 50 p. 100 de la garantie. Les prêts en cours à la fin de 1938 se totalisaient à 1,500 millions de francs, dont 400 millions consistaient en crédit pour les exportations appuyé sur l'assurance du crédit d'Etat.

Pour répondre surtout aux besoins du petit commerce et de la petite industrie formant la clientèle des banques populaires, le champ d'action du *Crédit national hôtelier*, antérieurement restreint à l'industrie hôtelière, fut étendu en 1938 à d'autres genres d'entreprises sous la raison sociale de *Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel*. La Caisse consacre une partie de ses ressources (environ 30 millions de francs à l'heure actuelle) à l'attribution de petits prêts particuliers à moyen terme.

La *Caisse des dépôts et consignations*, organisme qui administre les ressources des caisses d'épargne et des caisses d'assurance sociale, l'unité la plus importante du marché monétaire et du marché des capitaux français, a, depuis 1931, joué un rôle d'importance grandissante en accordant des ressources pour le crédit à moyen terme à l'industrie. Elle fut autorisée cette année-là à accepter, en pension, des billets créés par les banques commerciales pour représenter des avances—allant de six mois à cinq ans—accordés à leurs clients industriels. En 1938, le taux d'intérêt pour ces billets acceptés en pension variait de 4 p. 100 pour les billets de six mois jusqu'à 5 $\frac{3}{4}$  p. 100 pour les effets à payer en quatre ou cinq ans. Le volume global de ce crédit à moyen terme réescompté à la Caisse se montait à la fin de 1938 à 488 millions de francs.

(d) *Suisse.*

L'on ne trouve pas en Suisse d'institutions qui se spécialisent dans la fourniture de crédit à moyen terme à l'industrie. Ce crédit est accordé par les grandes banques commerciales, par les banques locales et—jusqu'à un certain point—par les banques de canton qui s'occupent plus particulièrement de transactions dont ordinairement les banques commerciales ne se chargent pas. En Suisse, la plus grande partie des fonds à long terme à la disposition des banques s'obtient par l'émission d'obligations au comptant (*obligationen*) portant un taux d'intérêt fixe et émises pour des périodes variant de trois à dix ans.

(e) *Belgique.*

Il a été créé dès 1919 en Belgique une institution spéciale de crédit—la *Société nationale de crédit à l'industrie*—ayant pour objet d'accorder du crédit à moyen terme aux entreprises agricoles, industrielles et commerciales. Au

<sup>1</sup> La charge réelle que constitue l'intérêt pour l'emprunteur peut être diminuée par des octrois de l'Etat, dans les limites d'un somme prévue au budget lorsque le prêt sert à effectuer certaines améliorations ou à augmenter la capitalisation.